

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2009

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le vendredi 18 décembre 2009 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr BERTRAND Daniel - Melle BERTRAND Julie - Mme BOUDRAS Nathalie - Mr CAVALLARO Vincent - Mr COGNET Claude - Mr COSTE Sébastien - Mr FERRAND Jocelyn - Mr GRENIER René - Mr LAFFAY Vincent - Mr THOMAS Alain

ABSENTS EXCUSES : Mme ARCHIER Cindy (pouvoir à Mr LAFFAY Vincent) - Mr DUFAUD Florent (pouvoir à Mr COGNET Claude) - Mr DUFAUD Laurent (pouvoir à Mr GRENIER René) - Mr GACHET Jean François (pouvoir à Mr COSTE Sébastien) - Mr MAZANCIEUX Pascal (pouvoir à Mr THOMAS Alain)

Secrétaire de séance : Melle BERTRAND Julie

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 5

Votants : 15

Le compte rendu de la réunion du 20 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

SOU DES ECOLES SAINT-CLAIR/SAVAS : SUBVENTION POUR LE CYCLE EQUITATION DE LA CLASSE DE CP/CE1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier du sou des écoles Saint-Clair/Savas.

Celui-ci sollicite une aide financière de la commune pour le cycle équitation qui se déroulera au centre équestre « Les Ecuries de Soleil Dad » à Boulieu lès Annonay du 01/03/2010 au 06/04/2010 pour la classe de CP/CE1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer au sou des écoles Saint-Clair/Savas une aide financière de 4 € par séance et par élève résidant sur la commune de Savas pour le cycle équitation de la classe de CP/CE1 qui se déroulera au centre équestre « Les Ecuries de Soleil Dad » à Boulieu lès Annonay du 01/03/2010 au 06/04/2010.

DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2010.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE SAVAS POUR 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les termes de l'article 1 de la convention entre l'O.G.E.C. Et la commune, il y a lieu de fixer chaque année le montant de la participation par élève.

Il propose de fixer cette participation à 620 euros par élève.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de verser à l'O.G.E.C. la somme de 620 euros par élève pour l'année 2010.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le conseil municipal,

sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance.

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée Madame Monique BOIS, receveur municipal, à compter du 1er mai 2009.

ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 euros à partir de l'année 2010.

DIT que l'indemnité de conseil, pour l'année 2009, sera attribuée à hauteur de 4/12ème pour Monsieur Daniel MARTINETTI et à hauteur de 8/12ème pour Madame Monique BOIS.

DIT que l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 euros pour l'année 2009, sera attribuée à Monsieur Daniel MARTINETTI.

VIREMENTS DE CREDITS – Budget assainissement -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits au budget assainissement de l'exercice 2009.

Fonctionnement – dépenses		
6811	Dotations aux amortissements	- 12 520,00
023	Virement à la section d'investissement	- 40 480,00
Fonctionnement - recettes		
704	Redevance raccordement Samoyas	- 42 800,00
777	Quote-part des subventions d'investissement	- 10 200,00
Investissement – dépenses		
1391	Subventions d'équipement	- 10 200,00
1641	Emprunts en euros	+ 1 400,00
2315	Installations, matériel et outillage technique	+ 33 495,00
Investissement – recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 40 480,00
1641	Emprunts en euros	+ 77 695,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	- 12 520,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE tels qu'ils lui sont présentés les virements de crédit.

CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche utile à cet effet.

ACQUISITION DE TERRAIN AUX HAUCHES DE TOURTON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 24 juillet 2009 relative à l'aménagement de la zone 1AU des Hauches de Tourton qui nécessite des acquisitions de terrains appartenant à :

Monsieur BERTRAND Jean Louis né le 21/01/1951 à Roiffieux (07)
demeurant 297 route de Tourton 07430 SAVAS

Madame SEJALLET Isabelle née le 01/07/1972 à Annonay (07)
demeurant Macheloup 07430 SAINT CLAIR

Mademoiselle BERTRAND Séverine née le 29/12/1973 à Annonay (07)
demeurant 535 route de Tourton 07430 SAVAS

Madame SABATIER Patricia née le 03/04/1979 à annonay (07)

Il convient d'acquérir une parcelle supplémentaire.

Monsieur le Maire présente le document d'arpentage dressé par Monsieur Julien géomètre-expert.

Référence cadastrale :

Lieudit	Section et n°	Surface totale	Surface cédée	Prix au m2	Indemnité
Hauches de Tourton	A 1335	1a42	1a42	8,00 €	1 136 €
		1a42			1 136,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,
(13 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS)**

DECIDE d'acquérir la parcelle A1335, conformément au document d'arpentage établi par le cabinet Julien le 16 mars 2009.

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DIT son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,

DEMANDE que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,

SOUTIENT la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,

DEMANDE aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

OGEC DE L'ECOLE PRIVEE DE SAVAS : SUBVENTION POUR LE GOUTER DE NOEL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de Savas pour le goûter de Noël organisé par l'OGEC pour les enfants de l'école privée de Savas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer une subvention de 100 € à l'Ogec de Savas.

DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2009.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT AVEC L'ETAT- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche l'informant que la convention signée avec le représentant de l'Etat au titre de l'ATESAT expire au 31 décembre 2009.

Il est nécessaire de mettre en place le dispositif pour renouveler cette convention qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention ATESAT pour le montant de rémunération forfaitaire annuel de deux cent dix-neuf euros et dix-neuf centimes (219.19 €) correspondant à la rémunération de base (187,88 €) et à la rémunération de l'assistance technique, mission n°1, assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière (31,31 €).

Informations diverses

Cérémonie des vœux 2010

Samedi 17 janvier 2010 à 11 h salle polyvalente.

La séance est levée à 22 h 15.